



Saint-Gilles, le

réf: **RU2025-621**

vos réf:

annexe(s):

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES DELIVRES PAR LA COMMUNE

contact

Louis Méria

T 02/536.03.60

M Imenia@stgilles.brussels

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée complète en date du 03/09/2025, concernant le bien sis à **Saint-Gilles, Rue Defacqz 75 à 83 (1^{er} étage)**, cadastré division 1 Section B n°343B8, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

A RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan régional d'affectation du sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 03/05/2001 paru au Moniteur Belge du 14/06/2001 tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement du 02/05/2013 paru au Moniteur Belge du 29/11/2013,
 - Situé en zone d'habitation.
 - Situé en ZICHEE côté rue Defacqz.
 - Situé en espaces structurants côté rue Defacqz.
 - ~~Situé en liséré de noyau commercial.~~
- ~~Dans le périmètre du Plan d'aménagement directeur (**PAD**) dénommé approuvé par arrêté du Gouvernement du;~~
- ~~Dans le périmètre du Plan particulier d'affectation du sol (**PPAS**) n°... approuvé par... en date du..., en zone(s):;~~
- ~~Dans le périmètre du permis de lotir (**PL**) n°... octroyé par ... en date du ..., en zone(s) :....;~~

Saint-Gilles

Place Van Meenen 39
B-1060 Bruxelles

T 0032 (0)2 536 02 11

F 0032 (0)2 536 02 02

M contact.1060@stgilles.brussels

W www.stgilles.brussels

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, au service de l'urbanisme, ainsi que sur le site communal www.stgilles.brussels.



2) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**COBAT**), entré en vigueur le 5 juin 2004 ;
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;
- Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (CASBA) est consultable à l'adresse internet suivante <https://casba.urban.brussels> ;

CASBA : STG-02

- Les prescriptions du **PAD** précité ;
- Les prescriptions du **PPAS** précité, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;
- Les prescriptions du permis de lotir (**PL**) précité ;
- Les prescriptions du Règlement régional d'urbanisme (**RRU**), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- Les prescriptions du Règlement régional d'urbanisme zoné (**RRUZ**) suivant ... approuvé par ... le ... ;
- Les prescriptions du Règlement communal sur les bâtisses (**RCB**) ;
- Les prescriptions du Règlement communal d'urbanisme zoné (**RCUZ**) « Quartier de l'Hôtel de Ville » ;
- Les prescriptions du Règlement communal sur les Terrasses (**RCUZ**) « Quartier Louise » ;

Les prescriptions du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, les prescriptions peuvent être consultées au service de l'urbanisme, ainsi que sur le site communal www.stgilles.brussels.

3) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par ... autorisant ... à exproprier le bien.

4) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris dans le **périmètre de préemption « Midi »**. (AG 07/10/2021 – MB 20/10/2021) Le droit de préemption est établi au profit des pouvoirs préemptant suivants :
 - la commune de Saint Gilles ;
 - la Région de Bruxelles Capitale, agissant pour elle-même ou pour un organisme d'intérêt public régional qui en dépend ;
 - la Société du Logement de la Région de Bruxelles Capitale (SLRB) ;
 - la Société de Développement pour la Région de Bruxelles Capitale (SDRB/Citydev) ;
 - le Fonds du Logement des familles de la Région de Bruxelles Capitale ;
 - Bruxelles Environnement ;
 - la Société d'Aménagement Urbain de la Région de Bruxelles Capitale (SAU).

5) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- Le bien est inscrit sur la **liste de sauvegarde** par arrêté du Gouvernement du ;
- Le bien est classé par ... du ;
- Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du ... ;
- Le bien est situé en zone de protection (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monuments(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde : ... ;



- ~~Le bien a fait l'objet d'un plan de gestion patrimoniale, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant ...;~~
- ~~Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, §6, alinéas 2 et 3 du CoBAT: conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer;~~
- ~~Le bien est inscrit sur la liste de l'inventaire scientifique du patrimoine immobilier.~~

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

6) **En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :**

- ~~Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;~~

7) **En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :**

- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du ...;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du ... et par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du ...;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien n'a pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal ;~~
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du ...;~~
- A ce jour, le bien ne fait l'objet d'aucun plan d'alignement récent ;

Les plans d'alignement historiques peuvent être consultés sur demande au service de l'urbanisme.

8) **Autres renseignements :**

- ~~Le bien est situé dans le périmètre du **contrat de quartier durable « Midi »** (AC du 08/07/2021) ;~~
- ~~Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant ...;~~
- ~~Le bien se situe à proximité directe d'un site visé par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000) ;~~
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'état du sol au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour et Taxis, Avenue du Port 86c / 3000, 1000 BRUXELLES ou via son site internet : www.bruxellesenvironnement.be;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour transport de produits gazeux et autres dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- ~~Le bien se situe dans le périmètre de la **zone de revitalisation urbaine** ;~~
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE) ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRM ;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Hydrobru ;



B AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- Un permis d'urbanisme pour démolir les immeubles existants (rue Defacqz 79-83 et rue Tasson-Snel 40-48) et construire un immeuble à appartements a été délivré le 04/09/1974 ;
- Un permis d'urbanisme pour transformer l'immeuble a été délivré le 13/08/1975 ;
- Un permis d'urbanisme pour transformer l'immeuble en construction a été délivré le 15/03/1977 ;
- Un permis d'urbanisme référencé PU2003-39 pour transformer le rez-de-chaussée commercial avec changement d'utilisation (meubles de cuisine en Delhaize City) et modifier l'aspect architectural a été délivré le 14/10/2003 ;
- Une demande de permis d'urbanisme référencée PU2020-32 a été introduite le 10/02/2020 visant à modifier la façade avant au 7ème étage, le permis a été délivré le 16/07/2020 et notifié le 22/07/2020.
Un recours au Conseil d'État a été introduit contre cette décision en date du 1/10/2020. Le Conseil d'État a rejeté ce recours en date du 12/09/2022 ;
A défaut de mise en œuvre, ce permis expirait le 22/07/2023 ;

Une visite sur place par un de nos agents du service de l'urbanisme doit encore être effectuée, afin de vérifier la conformité des travaux avec les plans et impositions du permis.

- Un permis d'environnement de classe 1B référencé 13/IPE/462223 introduit le 15/02/2012 pour maintenir l'exploitation d'un parking couvert pour 47 véhicules ainsi que deux installations de combustion de 630 kW chacune a été délivré le 30/04/2013 et dont la date de validité est le 30/04/2028 ;
- Une déclaration environnementale pour maintenir l'exploitation de fours électriques d'une puissance de 50 kW, d'installations de réfrigération et d'un transformateur statique de 250 kVA est valable ;

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (Commune ou Région).

2) En ce qui concerne :

- La destination urbanistique licite de ce bien : **1 logement pour l'appartement 1C au 1^{er} étage, et la cave numérotée 31 au sous-sol ;**
- ~~La ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :~~
- ~~S'il s'agit d'un immeuble, le nombre de logements qui peuvent être considérés comme réguliers pour ce bien s'élève à et sont répartis comme indiqué ci-dessus ;~~
- ~~Aucun élément administratif à notre disposition n'indique l'affectation précise de l'ensemble des locaux ;~~
- ~~A ce jour, aucun dossier n'est répertorié pour ce bien ;~~

3) En ce qui concerne les constats d'infractions :

- Le bien fait l'objet d'un procès-verbal de **constat d'infraction** dressé le 07/01/2010, ayant pour objet le non-respect des prescriptions du SIAMU imposées par le permis d'urbanisme PU2003-39 (travaux concernant le commerce du rez-de-chaussée) ;
Références communales : **PV13-1/10** ;
Références Parquet : **66.97.509-10.**
- ~~La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le :~~
 - ~~La procédure est en cours d'instruction ;~~



- ~~○ Un jugement a été rendu le... par... ordonnant...;~~
- ~~○ Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le ...;~~

Le stade actuel de la procédure de poursuites judiciaires peut être obtenu auprès du Parquet (02/508.71.11).

- ~~La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le...;~~
- ~~○ Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le...;~~
- ~~○ La procédure est en cours d'instruction;~~
- ~~○ Une décision est intervenue le ..., portant sur...;~~
- ~~○ Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit;~~
- ~~○ Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant...;~~
- ~~○ Un recours est pendant au Conseil d'Etat;~~

Le stade actuel de la procédure de sanctions administratives peut être obtenu auprès du SPRB – BDU – Inspection et Sanctions administratives (02/204.24.25).

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

4) En ce qui concerne les arrêtés pris par le Bourgmestre :

- ~~Un arrêté d'inhabilité a été pris en date du ... Interdisant l'accès / l'occupation / la location.~~

5) Observations complémentaires :

- Nous attirons votre attention sur le fait que l'immeuble pourrait être grevé d'infractions urbanistiques n'ayant pas encore fait l'objet d'un procès-verbal et que le présent renseignement ne constitue pas un titre urbanistique valable.
- ~~Les informations fournies ne concernent que la partie du bien se trouvant sur le territoire de la Commune de Saint-Gilles.~~

REMARQUES :

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement communal d'urbanisme conformément à l'article 98 §2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

Fait à Saint-Gilles, le 02/10/2025

La Secrétaire communale f.f. ,

Par le Collège:

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,



Stéphanie BOSMANS

Catherine MORENVILLE,
Echevine de l'Urbanisme.